

**VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION**  
Relatif au paiement de votre facture d'eau et  
d'assainissement

**A la suite de votre adhésion :**

- Vous recevrez un avis d'échéance indiquant : le montant et les dates des dix mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C).

**A chaque période :**

Durant 9 mois de février à octobre : les prélèvements sont effectués le 6 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant

Ils représentent 1/10<sup>ème</sup> de 90% de la consommation de référence.

Si vos modes de consommation présentent une variation importante (en + ou -) constatée lors de la relève, l'échéancier des mensualités sera modifié. Dans ce cas, un nouvel échéancier vous sera adressé à titre d'information.

**En fin de période :**

- A la fin de chaque période de 9 mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués,
- si les prélèvements ont été supérieurs, le trop perçu vous sera remboursé sur votre compte.

**Vous changez d'adresse :**

- Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'eau. Indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

NOM de l'Abonné :

Date & Signature « Bon pour acceptation » :

**Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :**

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au service de l'eau et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**Renouvellement du contrat :**

- Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

**Fin de contrat :**

- Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service de l'eau par courrier recommandé avec accusé réception avant le 15 du mois en cours : le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant.

**Echéances impayées :**

- En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante de votre compte...), nous serions amenés à vous facturer les frais de banque.
- Le prélèvement mensuel prendra fin automatiquement dès le deuxième incident de paiement sans préjudice de l'application du règlement de service pour défaut de paiement.

Adresse de la propriété desservie (à préciser svp)

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

**Type de contrat** : PRELEVEMENT MENSUEL FACTURES EAU POTABLE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Orléans Métropole à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Orléans Métropole.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

### CADRE RESERVE AU SERVICE

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR63EAU485137

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom :	Nom : ORLEANS METROPOLE
Adresse :	Adresse : Espace St Marc 5, place du 6 juin 1944 CS 95801
Code postal :	Code postal : 45058
Ville :	Ville : ORLEANS CEDEX 1
Pays :	Pays : FRANCE

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

**Type de paiement** :

Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

### JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

#### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Orléans Métropole. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec Orléans Métropole.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

**Type de contrat** : PRELEVEMENT MENSUEL FACTURES ASSAINISSEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Orléans Métropole à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Orléans Métropole.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**CADRE RESERVE AU SERVICE**

REFERENCE UNIQUE DU MANDAT

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR63ASN485137

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom :	Nom : ORLEANS METROPOLE
Adresse :	Adresse : Espace St Marc 5, place du 6 juin 1944 CS 95801
Code postal :	Code postal : 45058
Ville :	Ville : ORLEANS CEDEX 1
Pays :	Pays : FRANCE

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

**Type de paiement** :

Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

### JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

#### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Orléans Métropole. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec Orléans Métropole.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION**  
Relatif au paiement de votre facture d'eau et  
d'assainissement

**A la suite de votre adhésion :**

• Vous recevrez un avis d'échéance indiquant : le montant et les dates des dix mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque (pour des raisons techniques, le montant d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à 10 euros T.T.C).

**A chaque période :**

Durant 9 mois de février à octobre : les prélèvements sont effectués le 6 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant

Ils représentent 1/10<sup>ème</sup> de 90% de la consommation de référence.

Si vos modes de consommation présentent une variation importante (en + ou -) constatée lors de la relève, l'échéancier des mensualités sera modifié. Dans ce cas, un nouvel échéancier vous sera adressé à titre d'information.

**En fin de période :**

• A la fin de chaque période de 9 mois, après le relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite des prélèvements déjà effectués,
- si les prélèvements ont été supérieurs, le trop perçu vous sera remboursé sur votre compte.

**Vous changez d'adresse :**

• Lors de votre déménagement, prévenez le service de l'eau. Indiquez-lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

NOM de l'Abonné :

Date & Signature « Bon pour acceptation » :

**Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :**

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au service de l'eau et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

**Renouvellement du contrat :**

- Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

**Fin de contrat :**

- Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service de l'eau par courrier recommandé avec accusé réception avant le 15 du mois en cours : le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant.

**Echéances impayées :**

- En cas d'incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante de votre compte...), nous serions amenés à vous facturer les frais de banque.
- Le prélèvement mensuel prendra fin automatiquement dès le deuxième incident de paiement sans préjudice de l'application du règlement de service pour défaut de paiement.

Adresse de la propriété desservie (à préciser svp)